



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 24 octobre 2023
AR n° 078-200062248-20231018-lmc1145474A-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Grille Tarifaire THD

Le 18 octobre 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni Par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 12 octobre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le budget de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le projet de grille tarifaire « Services Très Haut Débit » - THD modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer des prestations de pilotage de projet afin de garantir le meilleur niveau de service aux adhérents de Seine-et-Yvelines Numérique ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux besoins de flexibilité liés aux événements « de grande envergure », spécifiques et temporaires exprimés par les services de l'Etat et/ou par nos adhérents ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

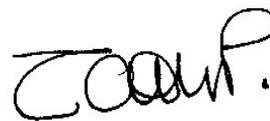
APPROUVE la mise à jour de la grille tarifaire THD :

- Ajout des prestations de pilotage de projet ;
- Ajout d'une tarification spécifique pour la location mensuelle de courte durée ;

DIT que la modification de la grille tarifaire THD a une incidence financière.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hery Le Pallec'.

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Grille Tarifaire THD**

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 18

Mme Sonia BRAU, M. Julien CHAMBON, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD, M. Jean-Marie TÉTART, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 3

M. Pierre Bédier à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean-Michel Fourgous à M. Nicolas Dainville, M. Benoit Pouyet à M. Laurent Richard.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	21

Adopté à l'unanimité

GRILLE TARIFAIRE

2023

SEINE-ET-YVELINES-NUMERIQUE

ADOPTÉE LE 18 OCTOBRE 2023

Liste des services

1) Dispositions générales

Les tarifs sont exprimés hors taxes (H.T).

Les tarifs sont révisables dans les conditions fixées par chacun des contrats cadres propres aux offres de services.

Les frais d'accès au service (FAS) comprennent, sauf précisions complémentaires, l'alignement des fibres optiques, la recette optique et la mise en place administrative du contrat de l'Usager.

Des prestations de suivi de projet THD peuvent être proposées. Elles comprennent entre autres le pilotage du déploiement, le suivi du fournisseur des prestations de travaux et du recettage. Elles seront facturées par application du bordereau simplifié décrit ci-dessous :

Prestations de chefferie de projet		
REF	DESIGNATION	TARIF (net de taxe)
THD1	Conseil, expertise, accompagnement - Profil Junior (taux horaire)	95 €
THD2	Conseil, expertise, accompagnement - Profil Confirmé (taux horaire)	125 €
THD3	Conseil, expertise, accompagnement - Profil Senior (taux horaire)	155 €

2) Sites publics locaux

Le tarif « Site publics locaux » est applicable aux services souscrits dans le cadre du contrat cadre de service de mise à disposition de fibres optiques noires de raccordement de sites locaux.

L'utilisateur peut souscrire à l'offre en mono fibre optique noire (FON) : tarif PFON - 30 %.

Il comprend une tarification sous la forme d'IRU (droit d'usage irrévocable de long terme) 10 ans dans les conditions définies par le contrat cadre.

Il inclut la maintenance GTI 4h / GTR 8h.

Par site public local (1)	FAS (2) et (3)	IRU 10 ans	Location mensuelle courte durée (4)
PFON	3 500,00 € HT	30 000,00 € HT	310€ HT/mois
FON	3 500,00 € HT	21 000,00 € HT	220€ HT/mois

(1) Site public local - équipement dédié : site appartenant ou étant occupé par une Personne Publique (Etat, collectivité territoriale, ...) pour l'exercice de ses compétences ou pour ses propres besoins et destiné uniquement à relier un (ou un ensemble) de capteurs dédiés.

(2) Forfait hors travaux GC. Les travaux GC sont facturés sur devis. Mise en service : 8 semaines à compter de la réception de la commande, hors GC, autorisations et permissions de voirie. Des frais de 500 € HT peuvent être appliqués sur des opérations de permutations de terminaisons en fibre optique.

(3) Les Frais d'Accès - Equipements Dédiés sont appliqués par point de livraison et sont facturés à la mise en service du contrat. Ces frais comprennent le déplacement de techniciens, le raccordement de la fibre et le test du lien livré. Ces frais ne comprennent pas les frais de construction (travaux de génie civil) qui sont facturés en sus et seront établis sur la base des devis fixés après études.

(4) Avec l'accord d'Yvelines Fibre, Seine-et-Yvelines Numérique accordera des locations mensuelles à titre exceptionnel pour les sites ouverts dans le cadre de la crise sanitaire (ex. centre de vaccination) ou événements de grande envergure (sportifs, culturels...).

3) Sites publics locaux - Capteurs (Image, Température, Qualités environnementales...)

Le tarif « Site publics locaux - Capteurs » est applicable, en complément des services souscrits dans le cadre du contrat cadre de service de mise à disposition de fibres optiques noires de raccordement de sites locaux, pour la mise à disposition de liaison(s) en fibre optique vers des équipements publics dédiés.

Il comprend une tarification sous forme d'IRU (droit d'usage irrévocable de long terme) dans les conditions définies par le contrat cadre.

<i>(Prix pour une paire de fibres - PFON)</i>	Un capteur	Un ensemble de 5 capteurs	Un ensemble de 10 capteurs
Frais d'accès - Equipement dédié	500 €	2 000 €	3 500 €
DIU (ou IRU) 10 ans	5 000 €	20 000 €	35 000 €

Les prestations de maintenance des liaisons de vidéoprotection ; Pour ces dernières, la maintenance sera facturée pour chaque intervention par application du bordereau simplifié décrit ci-dessous :

Intervention GTR 4 heures en HO et HNO	Forfait 900,00 €
Intervention GTR 4 heures en HO	Forfait 700,00 €
Intervention GTR autre	Forfait 500,00 €

- (1) Site public local - équipement dédié : site appartenant ou étant occupé par une Personne Publique (Etat, collectivité territoriale, ...) pour l'exercice de ses compétences ou pour ses propres besoins et destiné uniquement à relier un (ou un ensemble) de capteurs dédiés.
- (2) Forfait hors travaux GC. Les travaux GC sont facturés sur devis. Mise en service : 8 semaines à compter de la réception de la commande, hors GC, autorisations et permissions de voirie. Des frais de 500 € HT peuvent être appliqués sur des opérations de permutations de terminaisons en fibre optique.
- (3) Les Frais d'Accès - Equipements Dédiés sont appliqués par point de livraison et sont facturés à la mise en service du contrat. Ces frais comprennent le déplacement de techniciens, le raccordement de la fibre et le test du lien livré. Ces frais ne comprennent pas les frais de construction (travaux de génie civil) qui sont facturés en sus et seront établis sur la base des devis fixés après études.